



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-421

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue de la Division Leclerc (Emménagement).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise E.D.G.A.R.'S Filing sise 10 rue Marc Seguin – 77500 Chelles en vue d'effectuer l'emménagement de Monsieur Damien Babef sis 9 rue de la Division Leclerc, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires relatives au stationnement rue de la Division Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 10 août 2022, l'entreprise E.D.G.A.R.'S Filing est autorisée à stationner deux camions poids lourds et un monte meuble au droit du n° 9 de la rue de la Division Leclerc, afin de faciliter l'emménagement de Monsieur Damien Babef.

Article 2 : le mercredi 10 août 2022, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E.D.G.A.R.'S Filing face au n° 9 de la rue de la Division Leclerc.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise E.D.G.A.R.'S Filing qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220803-ARR_2022_421-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/07/2022